

OBJET : REGLEMENT TEMPORAIRE DES ACTIVITES CONSTITUTIVES DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2122-24, L 2213-4, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal, notamment en ses articles 131-13, 222-37, 222-39, 222-40, 222-41,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L 3311-1 et suivants, L 5132-7 et R 3353-5-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L 115-1 et suivants, L 116-1 et suivants, L 123-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise,

Vu les plaintes adressées par les riverains,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales, comme les espaces ouverts au public et halls d'immeubles,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles du voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

Considérant que la consommation abusive d'alcool et la vente, la consommation et/ou la provocation à la consommation de produits stupéfiants contribuent à créer des troubles certains à la tranquillité publique, notamment par des nuisances sonores, des atteintes à la commodité de passage, à l'intégrité de l'espace public et à la moralité publique,

Considérant le nombre croissant de personnes se livrant à des actes contraires aux lois de la République dans un périmètre géographique constitué principalement de logements, d'équipements collectifs, et de commerces de proximité,

Considérant les plaintes adressées par les riverains des sites suivants :

- Quartier de la Fauconnière et principalement les 56 et 40 square des Sports, ainsi que les 34 et 54 square de la Garenne,
- Quartier des Marronniers : places des Roses et des Myosotis,
- Quartier des Tulipes : rues Bizet et Gounod,
- Quartier de Saint-Blin : rues Fragonard, Watteau, Matisse et Delacroix,
- Le Vignois : Parc du Vignois et rue de la Source,
- Centre-ville : rues de l'Eglantier, Furmanek, Chauvart et place du Général de Gaulle,
- Quartier de la Madeleine, abords du centre commercial,
- Rue des Lilioms.

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les risques de nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique sur le territoire de la Commune de Gonesse,

Considérant les dispositifs de traitement actuels de prise en charge sociale des personnes en situation de difficulté mis en place par la Commune, ses établissements (CCAS) et ses partenaires associatifs,

Considérant l'égale nécessité de protéger les mineurs contre les risques liés au trafic et la consommation de stupéfiants,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°462/2019 est abrogé.

Article 2 :

Pour une période de six (6) mois à compter de la publication du présent arrêté, du lundi au dimanche, et de 15h à 02h sont interdits :

- Tous regroupements de personnes et occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales, et aux abords des habitations collectives, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Il est rappelé que toutes ventes, consommations et/ou tous actes de provocation à la vente ou à la consommation de produits stupéfiants sont pénalement sanctionnés de tout temps et en tous lieux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté concernent les sites suivants à Gonesse :

- Quartier de la Fauconnière et principalement les 56 et 40 square des Sports, ainsi que les 34 et 54 square de la Garenne,
- Quartier des Marronniers : places des Roses et des Myosotis,
- Quartier des Tulipes : rues Bizet et Gounod,
- Quartier de Saint-Blin : rues Fragonard, Watteau, Matisse et Delacroix,
- Le Vignois : Parc du Vignois et rue de la Source,
- Centre-ville : rues de l'Eglantier, Furmanek, Chauvart et place du Général de Gaulle,
- Quartier de la Madeleine, abords du centre commercial,
- Rue des Lilioms.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 68 euros.

En cas de consommation et/ou de vente d'alcool et/ou de produits stupéfiants dans le périmètre désigné, en application des dispositions de l'article 131-16 du Code Pénal, tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal pourra, le cas échéant, procéder à la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sarcelles,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 21 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 JAN. 2020**

Publié, le : **23 JAN. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement temporaire des activités constitutives de troubles à l'ordre public - Abroge l'arrêté 462/2019

.....
Date de décision: 21/01/2020

Date de réception de l'accusé 23/01/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2020ARRETE22

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20200121-2020ARRETE22-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

nuisances (bruit, animaux ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 22.pdf (99_AR-095-219502770-20200121-2020ARRETE22-AR-1-1_1.pdf)